



## Lumière sur les FAUX GALLÉ

A gauche, «Les coprins», 1902, création d'Emile Gallé conservée au Musée de l'École de Nancy, à droite sa grossière contrefaçon vendue sur internet.

### éditorial

**Les Muses inspiratrices sont parfois copieuses !** C'est le chemin obligé du développement d'une mode, d'une école, d'un style. Lorsqu'il s'agit d'art décoratif industriel lié à des matérialités telles qu'investissements, rentabilité, commerce, osons le dire : argent, lorsque pour les artistes-industriels la survie économique ne tient qu'à la capacité de proposer sans cesse au marché des nouveautés exclusives, la vigilance et les tensions autour du droit de propriété artistique n'en sont que plus aiguës, tout particulièrement lorsque le microcosme des entrepreneurs se concentre dans une grosse ville de province : Nancy.

Les innovations artistiques et techniques d'Emile Gallé (1846-1904) sont déjà en leur temps sources de nombreuses copies, contrefaçons, plagiat en France, à l'étranger et tout particulièrement par ses compatriotes lorrains. Le constater c'est affirmer définitivement le rôle initiateur et majeur de l'artiste dans la création du style naturaliste de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, remarquer sa prééminence technique, le reconnaître comme géniteur de l'Alliance provinciale des industries d'art : l'École de Nancy.

Chercheur, novateur, créateur, promoteur par essence, Gallé a du mal à endosser le rôle d'inspirateur. Ainsi, vit-il d'abord très difficilement les incessants pillages, certainement parce qu'il sait plus que tout autre, les angoisses, les déceptions, les coûts liés aux errements, aux échecs, à la mise au point de ses innovations complexes, mais aussi parce qu'il s'est commercialement dépensé très tôt, sans compter, pour défendre, imposer, développer le succès commercial de ses productions d'un style nouveau. La moindre copie lui semble une injure à son art et un rapt de son investissement industriel et commercial. Ce n'est que plus tard, la reconnaissance et le réalisme économique aidant, parce qu'il sait que seule l'alliance des industriels lorrains pourra faire obstacle aux assauts de la concurrence étrangère en imposant collectivement une offre puissante et homogène, qu'il initie et prend la direction de l'École (1901), outil de formation, de

développement et de promotion, officialisant de ce fait son leadership. Du jeune Louis Majorelle (1859-1926) désireux de s'extraire du style "louisicoriental" et qui trouve dans les créations de son aîné le filon renouvateur capable de moderniser les productions surannées des ateliers de feu son père, aux frères Daum (Antonin 1864-1930, Auguste 1853-1909) commerciaux géniaux qui flairent très tôt les confortables bénéfices qu'ils pourraient réaliser à bon prix en suivant pas à pas, non sans talent, les succès du maître, aux Muller, aux..., à... Gallé lui-même qui «récupère» Pierre Barbier, bras droit de Majorelle (1884) pour lancer son nouvel atelier d'ébénisterie. L'histoire de l'École de Nancy est faite de ces espionnages, de ces emprunts et de ces admirations et frictions dont certaines œuvres imitatives ou hybrides portent jusqu'à nous le témoignage d'une intense et collective période de recherche et d'invention. Ils nous la rendent d'autant plus sympathique qu'elle nous apparaît authentique, humaine et malgré tout généreuse.

**Les dieux du commerce sont parfois malhonnêtes !** C'est le travers obligé de ceux qui veulent se faire vite et beaucoup d'argent en jouant sur la crédibilité souvent des plus faibles. De nos jours, se multiplient dans le monde les contrefaçons inspirées d'œuvres d'Emile Gallé. Elles sont volontairement trompeuses sur leur origine par l'utilisation de fac similé de la signature du maître de Nancy. Elles défient jusqu'à présent impunément les lois sur la contrefaçon, désorganisent le marché de l'Art, créent la suspicion et portent atteinte à l'image artistique du créateur lorrain. L'Association des Amis du Musée de l'École de Nancy, appuyée par le S.N.C.A.O., dénonce vigoureusement cette imposture. Dans ce journal largement diffusé en France et à l'étranger, elle en appelle aux hommes de loi « pour que règne enfin la Justice » (Citation d'Hésiode mise en exergue par Gallé à l'Exposition Universelle de 1900)

Bernard PONTON  
PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION DES AMIS  
DU MUSÉE DE L'ÉCOLE DE NANCY

**É**mile Gallé a été confronté à la contrefaçon dès ses premiers succès. Pour se protéger des imitateurs ou copieurs, Charles et Emile Gallé déposent leurs modèles de verre et de faïence. Cette précaution ne leur évitera pas de perdre leur premier procès contre la faïencerie de Lunéville en 1880. Pendant toute la période d'oubli de l'Art nouveau, les copieurs cesseront toute activité. Avec le renouveau d'intérêt pour l'art 1900, les faussaires se manifestent à nouveau, d'abord timidement, puis, attirés par l'appât du gain, ils mettent en place une véritable industrie du faux. La plupart des artistes de l'époque 1900 sont copiés, mais c'est Emile Gallé, le plus célèbre d'entre eux, qui est le plus imité. L'objet de cet article est de rappeler l'histoire de la contrefaçon ancienne des "Gallé" et de faire le point sur la fraude de grande ampleur à laquelle nous assistons aujourd'hui.

### La contrefaçon ancienne

En 1876, la rupture entre les Thomas, propriétaires de la faïencerie de Saint-Clément et Gallé père et fils est consommée. Les Thomas ont souvenement produit des modèles de Gallé signés uniquement Saint-Clément. Nous pensons que ces pièces ont été exécutées avant la rupture de 1876 et mises sur le marché sans l'accord des Gallé. D'autre part, après 1876, Saint-Clément a produit des faïences à décor floral sur des formes du XVIII<sup>e</sup> siècle, très proches de celles des Gallé, au moins jusqu'en 1896. Il n'y aura cependant pas de procès entre les Gallé et la manufacture de Saint-Clément



Emile Gallé: Décor «Nuit» pour céramique japonisante

Par contre, en 1879, Charles et Emile Gallé intentent un procès en contrefaçon à la faïencerie de Lunéville. Ils reprochent à ses dirigeants, Louis Edmond Keller et Auguste Edmond Guérin, d'avoir utilisé illicitement des dessins *Herbier* et *Nuit japonaise*, imaginés par Emile Gallé et déposé devant le Tribunal de Commerce de Nancy le 3 juin 1869. Ce dépôt avait en outre été

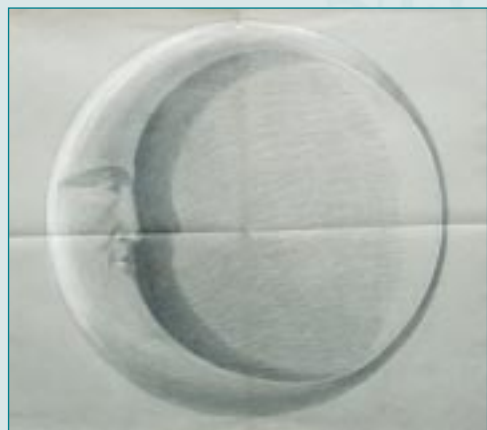
réitéré le 1<sup>er</sup> juillet et le 1<sup>er</sup> août 1879 (Annabelle Héry, 1999). Charles et Emile Gallé font procéder le 4 octobre 1879 à une saisie de pièces litigieuses à Lunéville et dans deux magasins, Majorelle à Nancy et Lamival à Paris. Dans son jugement du 21 avril 1880, le Tribunal civil de Lunéville estime que le dépôt des dessins de Gallé effectué auprès du Tribunal de commerce de Nancy n'était pas conforme à la législation. En effet, la loi du 18 mars 1806 prescrivait le dépôt des dessins et modèles au Conseil des Prud'hommes. Cette loi n'a été abrogée que par celle du 14 juillet 1909 et les Prud'hommes ne sont plus dépositaires depuis la loi du 18 janvier 1979. En conséquence, les Gallé sont déboutés et condamnés à régler les frais de justice. Tirant les leçons de ce procès perdu, Emile Gallé déposera régulièrement à partir de 1880, tous ses modèles au Conseil des Prud'hommes de Nancy avec des lettres d'accompagnement. Cette institution n'a malheureusement pas conservé ces précieux documents.

En 1879, Emile Gallé fait saisir à Vichy, dans un magasin appartenant à Victor Ameline, des faïences décorées par la faïencerie de Clairefontaine, mais sortant de moules appartenant à Emile Gallé. En effet depuis la rupture avec Saint-Clément, Emile Gallé collaborait avec Clairefontaine en Haute-Saône. Emile Rigal et Jules Sanejouand, les dirigeants de Clairefontaine, se défendent en disant qu'ils n'ont utilisé que les blancs refusés par Emile Gallé (*lettre de Rigal et Sanejouand à Monsieur Gallé fils en date du 2 septembre 1879*). En novembre 1879, les relations commerciales cessent totalement entre Nancy et Clairefontaine. Par jugement, du premier avril 1880, confirmé par la cour de Besançon le 25 août 1880 et



# Orages sur la future Ecole de Nancy

Les deux dessins (ci-dessous) illustrent une virulente querelle qui embrasa les relations entre Emile Gallé et Louis Majorelle aux alentours de Noël 1881, période importante pour les industriels-décorateurs si l'on pense aux étrennes. L'applique «Lune», faïence de Gallé (en haut), est mise en comparaison avec celle de Majorelle, dite «Soleil», (en bas) au travers de ces deux dessins réalisés par Gallé à l'intention de son avocat (Collection particulière). Une correspondance à fleuret moucheté s'engagea entre les deux protagonistes, Majorelle assurant de sa bonne foi, Gallé l'accusant de faire collusion (NDLR : à juste titre)



avec les Keller et Guérin de Lunéville avec qui il avait déjà eu maille à partir (voir article ci-contre). «Vous devez savoir, écrit-il à Louis Majorelle, mieux que personne, que je suis payé pour connaître comment se conserve la propriété de mes dessins; et vous subissez en ce moment l'application de la leçon de droit que vous m'avez donnée l'année dernière à Lunéville, et de laquelle, vous le voyez, je fais mon profit». Les Majorelle finirent par devoir s'incliner, Gallé ayant déposé les modèles réalisés par Prouvé en juillet 1880 et ils durent retirer de la vente les objets litigieux, livrer les moules à la casse sous les yeux de leur concurrent.

À l'exposition de Bruxelles en 1897, Daum avait mis en avant un de ses propres ouvrier-verrier qui n'avait pour seule qualité ou talent que celui de se nommer «Gall Eugène». Cette signature créa la confusion auprès des clients amateurs et ne manqua pas de réveiller chez Gallé une colère mémorable contre son déloyal concurrent. Cette page de catalogue de vente (vers 1902-1903) montre que le procédé ne fût pas unique ! B.P.



publié dans le Courrier de la Haute-Saône le 18 septembre 1880, le Tribunal civil de Vesoul donne tort à Ameline, Rigal et Sanejouand, qui sont sommés de cesser toute fabrication, ou mise en vente d'objets fabriqués avec les moules de Gallé, ou qui serait la reproduction plus ou moins altérée d'un de ses modèles, et ce, sous peine de 200 francs de dommages et intérêts pour chaque contravention constatée.

Emile Gallé doit aussi faire face au plagiat pour le verre et le mobilier. Il est constamment hanté par la peur de voir ses concurrents le copier. Il réagit parfois de manière violente et n'est guère tendre avec eux ou avec les membres du jury de l'Exposition universelle de 1900 :

«Et aussi quand les critiques imbéciles se déshabituèrent-ils des assimilations entre les ingénieurs et la gent imitatrice, à laquelle ils tiennent à faire plaisir ?... Voici Majorelle et Daum qui ont été décorés pour m'avoir plagié... Majorelle s'est fait renseigner sur la façon dont j'opère. Il a monté un atelier. Et c'est l'affreux dessinateur de ses marqueteries qui a commencé de vilipender un art délicieux à peine né ! Voilà l'impudence moderne, voilà le beau résultat des encouragements des Jurés au plagiat : partout ils ont donné à l'inventeur et au copiste la même récompense : Tiffany et Loetz, Gallé et Daum, etc. etc.» (Lettre d'Emile Gallé à Roger Marx, 6 octobre 1900).

En 1899, Henry Hirsch avertit Emile Gallé qu'il a vu à Paris des vases signés Muller ressemblant beaucoup à des «Gallé». Henri Victor Muller avait quitté la maison Gallé en 1897 en très mauvais termes avec Emile Gallé et créa, avec ses frères à Croismare près de Lunéville, une verrerie concurrente de celle de Nancy. Emile Gallé répond ainsi à Roger Marx : « Ils [Les Muller] ont surtout du toupet... Quant au coloris, cela ne m'étonne pas. Le misérable qui mène la bande [Henri Muller] a dû prendre dans mes livres une masse de notes et de même mes recettes, pourtant sous clef, car il collectionnait les bouts de papier, les tessons de verre, etc. . Il est fâcheux que je ne sois pas au courant de la production actuelle de ces brigands, car si la similitude vous a tellement frappé, c'est qu'il y a plagiat. [...] Muller qui furetait partout et avait, comme commis d'atelier et même commis de halle-cristallerie pendant quelque temps, le droit de circuler, d'assister aux opérations, recherches, et qui même a eu à y travailler pour des pesées etc. . Il a bien pu, je n'en sais rien, mettre en pratique pour son compte les procédés dont je faisais alors les essais avec bien des peines et des inquiétudes, craignant toujours de voir Daum s'en emparer.»

En dehors de la concurrence des frères Daum, de Majorelle de celle des frères Muller, Emile Gallé doit aussi faire face, pour la production plus courante, à celle du verrier Lorrain Auguste Legras, établi dans la région parisienne. De 1900 à 1914, la société Legras et Cie emploie 150 décorateurs qui s'inspirent de Gallé. Emile Gallé n'intentera cependant pas de procès à tous ces suiveurs qui utilisaient leurs propres marques.

## La contrefaçon récente

Il semble que la contrefaçon ait débuté dès 1935, au moment de la vente des Etablissements Gallé. Une facture en date du 24 janvier 1935, signée de Maîtres Jacquel et Bequand, fait état de la vente par les Etablissements Gallé de quarante-trois

moules en fonte ainsi que de nombreux blancs à un nancéien pour la somme de 2500 Francs (Républicain Lorrain du 27 mai 1991, Cappa, 1991). Avec l'aide d'une dizaine d'ouvriers verriers des Cristalleries de Nancy, créées en 1921 et qui venaient de fermer, ce nancéien aurait continué à produire des vases Gallé par finition à l'acide du stock de blancs dans un atelier proche de Nancy. Les moules auraient été cédés à diverses cristalleries françaises et à une société hollandaise (Cappa, 1991) et auraient servi au moins jusqu'en juin 1951 (Républicain Lorrain du 27 mai 1991). Une feuille de compte d'avril 1948, publiée par le Républicain Lorrain du 27 mai 1991, fait clairement état de la production de plusieurs vases Gallé douze ans après le démantèlement de l'usine de l'avenue de la Garenne.

D'autre part, la plus grande partie des moules en bois auraient aussi été vendus à diverses cristalleries de la région dont une de Moselle. Lors de la vente du matériel de cette cristallerie en 1999, nous avons pu voir de nombreux moules en bois dont certains, comme des moules à pied de lampe, semblaient provenir de l'entreprise Gallé. Mais nous ne savons pas si ces moules usagés ont été indûment utilisés. A partir de 1970, le prix des œuvres de Gallé a commencé à monter sur le marché de l'art, ce qui a de nouveau incité les faussaires à se manifester. La fraude la plus facile est d'apposer la marque Gallé sur des objets Art nouveau authentiques non signés ou dont la signature a été effacée. C'est ainsi que la marque d'Argental a souvent été remplacée par celle de Gallé. Le stade suivant a été la contrefaçon proprement dite. A partir de mars 1978, un nancéien ayant une formation de physicien et d'informaticien et de bonnes connaissances en chimie, a produit des verreries de style Ecole de Nancy, signées de son nom, dans un petit atelier de l'agglomération nancéienne. En dehors des ses propres œuvres, il n'a produit que quatorze pièces portant la marque Gallé. Ces contrefaçons étaient facilement identifiables en raison de la méconnaissance de l'auteur de la chronologie des différentes signatures ou marques utilisées par Emile Gallé ou les Etablissements Gallé. En 1979, les gendarmes de la section de recherches de Nancy ont saisi onze des pièces ainsi contrefaites. Le délégué régional de la Chambre Syndicale des Antiquaires ainsi que la ville de Nancy ont porté plainte contre le faussaire et deux antiquaires qui revendaient ces pièces contre faites.

A partir de 1985, la contrefaçon à grande échelle a commencé à se développer. Elle concerne les verreries de Gallé produites de façon industrielle par les établissements Gallé de 1905 à 1931 après la mort d'Emile Gallé. Il s'agit d'une technique de gravure à l'acide, parfois associée à un pressage, relativement facile à mettre en œuvre. Vers 1970/1980, de nombreuses verreries roumaines, comme celle de Buzau et de Bistriza, se sont lancées dans la contrefaçon à l'instigation d'importateurs français ou belges. Des verreries asiatiques ont ensuite emboîté le pas. A partir des années 1990, des dizaines de milliers de pièces portant la marque Gallé ou Tip Gallé ont été ainsi produites et mises sur le marché de l'Art, en Europe ou aux Etats unis. Le 26 juin et le 4 juillet 1997, à la suite d'une plainte de Monsieur Jean Bourgogne, petit-fils d'Emile Gallé, le Tribunal de Grande Instance de Paris a entendu deux prévenus de nationalité belge et un autre de nationalité française pour contrefaçon par diffusion d'œuvres au mépris des droits de l'auteur (27 vases et 7 lampes " Gallé "). L'un des deux Belges était gérant de la société Mundial Company, sise à Louvière, spécialisée dans l'import-export et la commercialisation de verreries et objets d'art en provenance de Roumanie. Depuis janvier 1996, il importait auprès de l'entreprise STIROM des verres et lampes de type Gallé (marque Gallé Tip), qu'il revendait en France et en Belgique (300 à 400 pièces commercialisées de 1996 à 1997). Bien que les œuvres de Gallé soient tombées dans le domaine public, le tribunal a estimé que le droit moral de l'auteur sur son œuvre et sa signature était imprescriptible et transmissible à ses héritiers et qu'il existait un risque certain de confusion avec les œuvres authentiques. Le 28 mai 1998, la cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par le gérant de Société contre l'arrêt de la cour d'appel qui avait prononcé une condamnation de 10 000 francs d'amende et la confiscation des scellés.

Malgré ce jugement, les ventes d'œuvres contrefaites de Gallé ont explosé ces dernières années, aussi bien en France qu'à l'étranger. Il suffit de consulter Internet pour découvrir une multitude de sites qui commercialisent des œuvres de type Gallé, revendues dans de nombreux magasins.

Le 28 octobre 1999, la SARL Albert Import, ZA Champs au Roi, 70000 Vaivre et Montoille, SIRET N° 411 913 635 00016, a déposé la marque Gallé auprès de l'INPI de Lyon (n° d'enregistrement 99821399, date de publication 10 12 1999). La marque Emile Gallé a été déposée le 28 août 2000 auprès de l'INPI de Grenoble (n° d'enregistrement 3049009, date de publication 10 06 2000). La revendication porte sur les objets suivants :

lustrerie d'éclairage, lampes d'éclairage, appliques en verre ou en pâte de verre ou en cristal, porcelaines et faïences, meubles en marqueterie, meubles d'ébénisterie. Malgré l'opposition écrite du Maire de Nancy, l'INPI a accepté tous les enregistrements. En effet, cet Institut

n'est pas compétent pour refuser un dépôt. Seule une action judiciaire peut amener une décision pour annuler des droits sur une marque. Les œuvres contrefaites sont vendues à des professionnels et font l'objet d'une publicité dans une revue mensuelle intitulée Antique International, ISSN 1261-7814.

Albert Import est une société spécialisée dans la reproduction d'antiquités. Tous nos produits sont fabriqués sous notre contrôle permanent et sans



Ci-contre : Des faux très répandus aujourd'hui, qui arborent une fausse signature «Gallé» !



A gauche : Exemple de livre de dépôt d'œuvres par Emile Gallé au Tribunal des Prud'hommes de Nancy en mars 1898. Ces documents contiennent les dessins des objets protégés et sont accompagnés aussi de descriptions techniques des œuvres. Malheureusement aujourd'hui, la plupart sont dispersés ou disparus. On reconnaît sur la couverture la patte des collaborateurs d'Emile Gallé, la calligraphie de Louis Hestaux, le modèle semble exécuté par Paul Nicolas. (Collection particulière)



«Coffret aux tulipes» du Musée de l'Ecole de Nancy et sa contrefaçon à droite

intermédiaires, ce qui nous permet d'offrir une qualité irréprochable à des prix défiant toute concurrence. Nous rappelons que de nombreuses marques (dont Muller Frères Lunéville et Emile Gallé) sont la propriété de notre SARL (qui est seule habilitée à vendre et à fabriquer sous ces marques protégées). A notre dépôt vous découvrirez un très grand choix de pâtes de verre, de meubles et de bronzes signés des plus grands noms. La vente est réservée exclusivement aux professionnels de la brocante et de l'antiquité. Nos pâtes de verre sont fabriquées artisanalement et selon les méthodes utilisées par les célèbres artistes du XIXe siècle tels que Emile Gallé ou Muller Frères Lunéville... Toutes nos pièces sont donc vendues signées. Un très grand choix de pâte de verre est exposé en permanence à notre dépôt. Vases à partir de 100 F HT - Lampes à partir de 350 F HT. Les Coprins-signés Emile Gallé-H:83 cm- Prix: 3500 F HT. Les descendants des familles Gallé, Muller et Majorelle ont récemment porté plainte contre la SARL Albert Import. Les plaidoiries ont eu lieu le 24 février 2003 devant le Tribunal de Grande Instance de Nancy. Le jugement est en délibéré.

### Contrefaçons des verreries exécutées du vivant d'Emile Gallé

Pour l'instant, la lampe *Les coprins* et la *lampe aux ombelles* sont les seuls exemples connus de contrefaçon d'œuvres de qualité exécutées du vivant d'Emile Gallé. La lampe *Les coprins*, a été créée en 1902 par Emile Gallé et rééditée par le Etablissements Gallé après 1912. Il en existe entre 10 et 20 exemplaires. Les contrefaçons actuelles sont faites suivant les mêmes procédés que ceux de 1900, mais s'en distinguent facilement par la grossièreté de l'exécution. Un exemplaire contrefait de la lampe *Les Coprins*, vendue par la SARL Albert Import, est apparue en novembre 1998 dans la *Gazette de l'Hôtel Drouot*. Elle était reproduite en couleur et en pleine page pour l'annonce de la vente parisienne du 27 novembre 1998. Cette fausse lampe aux coprins a été heureusement retirée de la vente avant les enchères. La Lampe aux ombelles a été créée entre 1902 et 1904. Les contrefaçons actuelles de la Lampe aux ombelles sont apparues en 2001 et ont été mises en vente pendant quelques mois dans des magasins agréés par la Réunion des Musées nationaux. Elles sont non signées, mais reproduisent le décor, la forme, la taille et la monture de la lampe originale d'Emile Gallé. L'abat-jour est assez bien imité par gravure à l'acide. Par contre, le pied est en verre cannelé, alors qu'il est filigrané chez les originaux. Pour l'instant, en dehors de ces deux lampes, aucune autre œuvre de qualité d'Emile Gallé n'a été contrefaite. En effet, dans la plupart des cas, ces œuvres font appel à des techniques très complexes dont la maîtrise a été perdue ou coûterait trop cher à remettre en œuvre.

### Contrefaçon des verreries exécutées par les Etablissements Gallé

Les pièces de verre exécutées par les Etablissements Gallé après la mort d'Emile Gallé ne font appel qu'à des techniques relativement simples : verre multicouche, décor gravé à l'acide

ou décor gravé en creux dans un moule. Mais elles sont très prisées des collectionneurs et peuvent atteindre des prix équivalents à celles créées du vivant d'Emile Gallé. Ce sont les vases et les lampes de série, produits entre 1905 et 1931, qui font le plus l'objet de contrefaçons. Les techniques sont les mêmes que celles mises en œuvre aux Etablissements Gallé. Les contrefaçons se distinguent cependant des originaux par de nombreux caractères. Les décors naturalistes ne sont pas ceux des décors originaux. Les motifs "à la manière de Gallé", sont le plus souvent très fantaisistes sur le plan botanique. Les couleurs sont plus vives que les originales. Les formes des contrefaçons sont parfois identiques à celles des originaux, mais le plus souvent elles sont inventées. Depuis 1999, certains verriers roumains utilisent des moules à motifs gravés à l'intérieur. Ces pièces se reconnaissent immédiatement au relief que l'on sent lorsque l'on passe le doigt à l'intérieur du vase. Cependant certaines pièces soufflées dans un moule à décor gravé à l'intérieur imitent assez bien les pièces produites vers 1925 par cette technique (pièces dites "soufflées moulées"). Le célèbre vase aux quetsches est relativement bien contrefait par des verriers asiatiques. Les marques Gallé inscrites sur les contrefaçons étaient au début assez fantaisistes. Maintenant, elles sont identiques à celles des Etablissements Gallé. Beaucoup de contrefaçons roumaines portent en plus de la marque Gallé le mot *tip* qui est souvent ensuite effacé. La plupart de ces contrefaçons sont de médiocre "qualité" et ne peuvent tromper un bon expert. La "qualité" s'est cependant beaucoup améliorée ces dernières années et il n'y a aucun obstacle technique pouvant empêcher la réalisation de contrefaçons permettant de tromper les meilleurs experts, pour peu qu'on y ajoute artificiellement une "patine" imitant celle qui s'est développée en 70 à 80 ans. Pour éviter des déconvenues, il est recommandé aux amateurs de n'acheter que des verreries produites du vivant d'Emile Gallé. Il faut cependant être très prudent. En effet, beaucoup d'experts n'hésitent pas à mentionner, comme œuvre d'Emile Gallé, en précisant les dates de sa naissance et de sa mort (1846-1904), des œuvres produites vers les années 1925. Le plus extravagant est que ces pièces de grande série, produites industriellement à l'acide entre 1905 et 1936, peuvent atteindre des prix aussi élevés que les œuvres de qualité d'Emile Gallé, pour peu qu'elles soient de grande dimension. Le vase de série aux éléphants, produit vingt ans après la mort d'Emile Gallé, a ainsi atteint le prix de 1 650 000 F en décembre 1990. Actuellement, que ce soit à Paris ou à New York, il est toujours annoncé en vente publique par les plus grands experts comme étant une œuvre d'Emile Gallé. Le 6 novembre 2002, toujours attribué à Emile Gallé, il a encore atteint à Paris le prix de 44 829 Euros, frais compris (294 000F).

### Contrefaçon des meubles

Les Etablissements Gallé ont continué à produire de l'ébénisterie signée Gallé jusqu'à l'arrêt de la fabrication en 1931. Ces pièces de série ont une valeur relative-

ment limitée et n'attirent pas les faussaires. Par contre, certaines grandes œuvres d'Emile Gallé font l'objet de contrefaçons. Leur exécution ne présente aucune difficulté. Divers meubles contrefaits d'Emile Gallé sont ainsi apparus sur le marché depuis une vingtaine d'années. Ils sont exécutés en Europe et depuis peu en Asie ou à Madagascar. Les plus couramment contrefaits sont la *sellette aux ombelles* et le *guéridon aux libellules*, créés en 1898. De faux *coffrets aux tulipes*, dont les originaux ont été créés entre 1900 et 1903, ont fait depuis peu leur apparition. Bien entendu, les faussaires n'hésitent pas à apposer la signature *Gallé* sur des meubles 1900 non signés ou signés de Guth, qui, entre 1900 et 1914, a produit beaucoup de petits meubles "inspirés" de Gallé. Enfin, les faussaires n'hésitent pas à créer de faux meubles Gallé qui n'ont de commun avec les œuvres d'Emile Gallé qu'une apparence 1900. Nous avons vu en 1999 un "meuble Gallé", appartenant à une "collection suisse", authentifié en 1998 par une "personne compétente" comme étant une œuvre originale, et qui a été retiré d'une salle des ventes nancéienne. En 2000, ce faux grossier est passé en vente publique dans une autre salle des ventes françaises.

### Contrefaçon des faïences

Les faïences d'Emile Gallé n'ont jamais été reprises par les Etablissements Gallé après sa mort. La dernière création d'Emile Gallé date de 1902. Mais depuis 1896 ou 1897, Emile Gallé avait presque complètement abandonné la faïence. Les contrefaçons actuelles concernent presque uniquement les célèbres chats et chiens dont la création remonte à l'époque de Charles Gallé. Emile Gallé a réédité ces animaux à diverses reprises avec de nombreuses variantes. Sur le plan technique, il n'y a aucune difficulté à reproduire ces animaux en faïence émaillée. Les faux chats et chiens envahissent le marché depuis une vingtaine d'années. Ils sont en général signés E. Gallé sous une patte. Les contrefaçons actuelles sont toutes exécutées en pâte blanche, ce qui permet de les dépister facilement. Mais dans l'avenir, rien n'interdit aux faussaires d'utiliser une pâte plus foncée et de la vieillir artificiellement. Pour faire plus authentique, il est aussi aisé de reproduire de petits accidents, tout en veillant à ce qu'ils ne dévalorisent pas la pièce.



A gauche : Chat en faïence de Gallé A droite : sa contrefaçon moderne

Enfin, sporadiquement, il nous arrive de rencontrer des pièces en faïence "signées" Emile Gallé. Ces fausses signatures ont été apposées sur des œuvres quelconques, qui peuvent ainsi être vendues à un prix plus élevé. Seule une bonne connaissance de la céramique de Gallé permet de dépister ces faux.

### Conclusions

Dès ses premiers succès, Emile Gallé a dû faire face à la contrefaçon. Après deux procès dont un gagné, Emile Gallé s'est ensuite contenté, pour se protéger, de déposer ses modèles au Conseil des Prud'hommes de Nancy. La contrefaçon a repris dès que les œuvres d'Emile Gallé ont à nouveau été cotées sur le marché de l'Art. Plusieurs faussaires ou importateurs ont été récemment condamnés. Cela n'empêche pas une fraude massive de se développer à l'échelle internationale. Le droit patrimonial persiste au profit des héritiers pendant 70 ans. Or les Etablissements Gallé ont été fermés en 1936. Emile Gallé étant décédé en 1904, le délai patrimonial ne peut plus s'appliquer à ses héritiers pour les œuvres produites de son vivant. Cependant, le droit moral est attaché à la personne. Il est perpétuel et imprescriptible, à la différence des droits patrimoniaux. Les droits d'auteur d'Emile Gallé ou les droits des Etablissements Gallé n'ont jamais été cédés à qui que ce soit. Il est évident que tous les importateurs et revendeurs d'œuvres contrefaites des Etablissements Gallé ou d'Emile Gallé sont en infraction avec la législation. En effet, la protection du nom, en tant que droit de la personnalité, ne relève pas de l'INPI, mais des tribunaux. D'autre part, l'INPI ne peut porter une appréciation sur le caractère trompeur de la marque déposée. L'enregistrement par l'INPI des marques Gallé et Emile Gallé par la SARL Albert Import n'est donc pas une autorisation qui lui est donnée pour l'exploiter. Seuls les tribunaux sont compétents pour faire respecter les droits, même si les marques ont fait l'objet d'un dépôt auprès de l'INPI. En conséquence, malgré l'enregistrement des marques Gallé à l'INPI, la SARL Albert Import les exploite indûment et est donc passible de poursuites judiciaires, comme les autres sociétés qui exploitent le nom de Gallé. Rappelons d'autre part que toutes les œuvres artistiques sont protégées par le droit d'auteur et notamment les œuvres des arts appliqués.

Nous pensons cependant que les modalités d'enregistrement des marques à l'INPI, dont la mission est de protéger le droit d'auteur et la propriété industrielle, devraient être revues. Comme l'INPI l'effectue dans le cas des dépôts de brevets, une enquête préliminaire devrait être diligentée avant tout enregistrement. Il serait ainsi possible de s'assurer de l'absence d'antériorité et donc de la légitimité du dépôt des marques. Notons que l'INPI recommande à ces clients, avant le dépôt d'une marque, de s'assurer qu'il n'y a pas d'éléments trompeurs qui pourraient induire le consommateur en erreur. L'INPI recommande également de s'assurer, avant le dépôt, que la marque envisagée ne porte pas atteinte à des droits antérieurs. L'INPI met même à la disposition de ses usagers un service de recherche d'antériorités. Il suffirait donc de rendre ces dispositions obligatoires pour éviter ces atteintes grossières au droit d'auteur.

François LE TACON



## «Quand la bonne affaire devient cauchemar»

Maître Sylvie Teitgen, commissaire priseur à Nancy a souvent la lourde charge d'annoncer que le «magnifique» vase acheté est en réalité un vase moderne, en provenance de Roumanie ou d'Asie et que sa valeur n'est que de quelques dizaines d'Euros.

**LES PAPILIONACÉES** Quelles sont les personnes qui vous présentent des contrefaçons ?

**SYLVIE TEITGEN** Pour la plupart d'entre elles, à 95%, des personnes ayant des revenus moyens, et qui n'ont jamais eu en leur possession une œuvre de l'Ecole de Nancy. Elles rêvent de posséder au moins une fois dans leur vie une verrerie de Gallé ou de Muller. Les prix de ces verreries atteints lors des ventes aux enchères leur font croire que celles-ci sont inaccessibles (ce qui n'est pas toujours le cas !) et dès qu'elles en rencontrent dans un marché aux puces à des prix équivalant à la moitié (voire moins) des prix réels, elles se précipitent sur cet achat, croyant réaliser une "bonne affaire". Quelle déception pour ces acheteurs naïfs quand ils apprennent que la valeur réelle est encore bien inférieure au prix payé et que leur verrerie n'a aucune valeur artistique. La plupart du temps, ils ont réalisé leur achat en espèces (cassant parfois leur tirelire et leurs petites économies) et ne peuvent donc se faire rembourser. Il faut imaginer que ce scénario se produit plusieurs fois dans un trimestre et surtout à la rentrée des vacances d'été, moments plus propices à des flâneries dans les marchés aux puces estivaux.

**LES PAPILIONACÉES** La contrefaçon s'exerce-t-elle uniquement sur le verre ?

**SYLVIE TEITGEN** : Depuis peu de temps apparaissent également des contrefaçons de marqueteries de bois, signées Gallé ou Majorelle : copies de pièces industrielles, elles sont plus faciles à réaliser encore que la verrerie. Sans même y regarder de près, elles sont assez simples de facture et de mauvaise qualité donc facilement identifiables. Mais n'oublions pas que ces copies peuvent être perfectionnées et que, dans quelques années, avec la patine du temps, elles pourront parfaitement se confondre avec les originaux.

**LES PAPILIONACÉES** Quels conseils pouvez vous donner pour éviter tous ces désagréments ?

**SYLVIE TEITGEN** :

- Acheter auprès de spécialistes de l'Ecole de Nancy qui seuls peuvent vous conseiller et délivrer une facture ayant valeur de certificat
- Ne pas vouloir réaliser à tout prix "une bonne affaire" mais acheter pour se faire plaisir en se disant qu'un achat "coup de coeur" est toujours un investissement pour l'avenir.
- Visiter les expositions et les Musées pour se faire l'oeil et avoir en mémoire les formes et les décors des pièces authentiques
- Ne surtout jamais se décourager : il existe encore de nombreuses pièces anciennes sur le marché et certaines sont encore abordables.
- Savoir que les contrefaçons sont difficilement rayables à l'ongle contrairement aux pièces authentiques et que très souvent le décor est regravé en creux à l'intérieur.



## «Les reproductions doivent être identifiables au premier coup d'œil»

Madame Geneviève Aubry, membre du Conseil d'Administration du Syndicat National du Commerce de l'Antiquité et de l'Occasion et présidente du Syndicat Lorrain des Professionnels de l'Antiquité, ne craint pas de prendre personnellement une part active contre le développement de la contrefaçon. Son syndicat en est depuis longtemps particulièrement sensibilisé.

**LES PAPILIONACÉES** Geneviève Aubry, quel est pour vous l'état de la situation ?

**GENEVIÈVE AUBRY** Si Emile Gallé est le verrier le plus cher au monde, il est aussi le plus copié. Il est victime de son propre succès et nous nous trouvons maintenant confrontés à une prolifération des contrefaçons, ce qui ne peut laisser indifférents les antiquaires et tous les partenaires du marché de l'Art.

**LES PAPILIONACÉES** Quelles réponses donne votre syndicat au développement de la contrefaçon des productions d'Emile Gallé ?

**GENEVIÈVE AUBRY** Notre syndicat et ses adhérents se doivent de protéger :

- les consommateurs en les informant, en leur proposant notre expérience et notre savoir, en les guidant et en leur offrant toutes les garanties d'authenticité dans le cas d'un éventuel achat.
- la profession en confortant son image de marque, en protégeant les générations futures qui risqueraient de se trouver face à des pièces à l'identité et l'origine douteuses, en assurant la protection de notre riche patrimoine culturel que nous ne pouvons laisser se déprécier, se galvauder et se dévaluer.

**LES PAPILIONACÉES** Une évolution de la législation vous semble-t-elle nécessaire ?

**GENEVIÈVE AUBRY** Le SNCAO demande que les lois existantes, confuses et non appliquées soient revues, précisées et respectées. Il faut que les reproductions soient, au premier coup d'œil, identifiables, qu'elles comportent la mention par exemple « d'après Gallé » ou encore « reproduction » et portent une date de fabrication.

En attendant le SNCAO sera partie prenante dans toutes les actions médiatiques et se portera partie civile dans toutes les actions judiciaires.

**DÉFINITION DE LA CONTREFAÇON** : La contrefaçon est une atteinte au droit de propriété littéraire, artistique ou industrielle. Elle consiste dans le fait d'avoir copié une œuvre littéraire, un titre, un dessin ou un modèle, d'avoir reproduit une marque de fabrique, ou fabriqué un objet breveté sans l'autorisation du titulaire du droit de propriété intellectuelle (La Contrefaçon, Dictionnaire Permanent Droit des Affaires, feuillets 144, 2 mai 1997). La contrefaçon s'apprécie par les ressemblances et non par les différences. L'existence du délit pénal suppose la mauvaise foi de l'auteur des faits de contrefaçon (Cass. Crim., 12 févr. 1969, DS, 1969.296). Toutefois, l'intention délictueuse est censée exister dès lors qu'il apparaît que le prévenu ne pouvait ignorer qu'il contrevient aux lois concernant la protection des propriétés incorporelles. La reproduction de dessins ou modèles et l'usage d'une marque déposée peut être poursuivie sans que la victime ait à établir la mauvaise foi de l'auteur de la contrefaçon (La Contrefaçon, Dictionnaire Permanent Droit des Affaires, feuillets 144, 2 mai 1997). F.L.T

Deux fausses signatures sur des vases gravés à l'acide



# Partez tranquille...

Nous surveillons  
et protégeons  
vos vrais Gallé  
**24h/24**



## PROTECTION VOL

Surveillance et  
protection de  
votre habitation

- |   |  |                                    |
|---|--|------------------------------------|
| ■ Nancy Stanislas<br>03 83 35 40 34             | ■ Nancy CMPS 54<br>03 83 93 39 00            | ■ Champigneulle<br>03 83 49 31 68  |
| ■ Nancy Joffre S'<br>Thiebaut<br>03 83 32 32 68 | ■ Dombasle-sur-<br>Meurthe<br>03 83 45 14 58 | ■ Lunéville<br>03 83 74 20 11      |
| ■ Nancy Trois<br>Maisons<br>03 83 19 21 21      | ■ Baccarat<br>03 83 75 13 63                 | ■ Pompey<br>03 83 49 31 68         |
| ■ Nancy St Epvre<br>03 83 35 52 62              | ■ Saint Max<br>03 83 18 20 40                | ■ Dieulouard<br>03 83 23 58 69     |
| ■ Laxou Médreville<br>03 83 92 86 00            | ■ Toul<br>03 83 65 10 65                     | ■ Liverdun<br>03 83 24 44 23       |
| ■ Nancy Leclerc<br>03 83 51 45 72               | ■ Saint Nicolas de Port<br>03 83 45 22 45    | ■ Vandœuvre<br>03 83 56 02 34      |
| ■ Jarville Bonsecours<br>03 83 35 81 71         | ■ Malzéville<br>03 83 18 20 20               | ■ Villers<br>03 83 27 71 71        |
| ■ Nancy CME 54<br>0 820 00 04 90*               | ■ Neuves Maisons<br>03 83 47 00 96           | ■ Pont à Mousson<br>03 83 84 22 22 |
|   |  | ■ Ludres<br>03 83 25 94 39         |

\*N° Indigo : 0,12 €TTC/min.

ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DE L'ECOLE DE NANCY - 23 rue Claudot - 54000 NANCY - FRANCE - Tél: 03 83 32 87 01 - Télécopie : 03 83 32 76 42 - Email: aamen@netcourrier.com

«LES PAPILIONACEES» • Directeur de publication : Bernard PONTON • Comité de rédaction : Robert Florentin, Simone Gourrier, Francis Humbert, François Le Tacon assistés de Geneviève Aubry, Sylvie Teitgen et Patrick Morel

ILLUSTRATIONS : «Les Papilionacées»: Emile Gallé • «Les coprins», MEN - internet • Coffret «Les tulipes» original MEN; Appliques «lune» «soleil», livre de dépôt, photographies P-A MARTIN,

Autres : photographies des auteurs • Imprimé en France - Imprimerie Moderne Pont-à-Mousson - N°3 - mai 2003 - Tirage 10 000 ex

Dépôt légal : Préfecture de Meurthe-et-Moselle